

Je choisiss...



CHARPENTERIE-MENUISERIE

5319 ■ 1 350 heures ■ Environ 14 mois

Principales tâches

- Construire des coffrages à béton, des charpentes de bois, des cloisons métalliques.
- Effectuer des travaux de menuiserie, d'assemblage, d'érection et de réparation de pièces de bois ou de métal.
- Faire des travaux de finition intérieure et extérieure ou des travaux d'aménagement.

Intérêts et aptitudes

- Attrait pour le travail manuel
- Dextérité manuelle
- Sens de l'organisation et de l'initiative
- Patience et minutie
- Habileté à travailler en équipe

Profession visée

- Charpentier-menuisier, charpentière-menuisière

Milieus de travail

- Chantiers de construction des secteurs résidentiel, commercial et industriel
- Entreprises de construction et de rénovation
- Usines de maisons préfabriquées
- Organismes gouvernementaux, publics ou parapublics



➔ *Deviens élève d'un jour!*

➔ *Aide financière aux études*

Conditions d'admission

- Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) ou de son équivalent reconnu.
- OU
- Avoir au moins 16 ans au 30 septembre et avoir obtenu les unités de 4^e secondaire en français, anglais et mathématique, ou des apprentissages reconnus équivalents.
- OU
- Avoir au moins 18 ans au moment de l'entrée en formation et posséder les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général (TDG) ainsi que les préalables spécifiques, ou des apprentissages reconnus équivalents.



CHARPENTERIE-MENUISERIE

Compétences du programme

Compétences du programme	Heures
01. Se situer au regard du métier et de la démarche de formation	15
02. Prévenir les atteintes à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique sur les chantiers de construction	30
03. Utiliser des outils manuels et des outils portatifs électriques pour effectuer des assemblages	75
04. Traiter de l'information liée à des plans, à des devis et à des croquis	90
05. Effectuer des calculs relatifs à la planification	45
06. Effectuer des opérations d'alignement et de nivellement	60
07. Effectuer des activités d'échafaudage, de levage et de manutention	45
08. Fabriquer et installer l'ameublement et les accessoires de finition	90
09. Construire des coffrages d'empâtements, de murs de fondation et de murs de béton	105
10. Effectuer des activités liées à la pose de fondations profondes	30
11. Construire des coffrages de colonnes, de poutres, de dalles et d'escaliers de béton	105
12. Construire des charpentes de planchers	60
13. Construire des charpentes de murs	90
14. Construire des toitures	105
15. Effectuer des travaux d'isolation, d'insonorisation et de ventilation	45
16. Effectuer des travaux de finition extérieure	105
17. Effectuer des travaux de finition intérieure	120
18. Construire des escaliers de bois	120
19. Préparer son intégration au marché du travail	15

1 350



Particularité

- Le certificat de compétence apprenti délivré par la Commission de la construction du Québec est conditionnel, entre autres, à l'obtention du diplôme d'études professionnelles. L'accès aux chantiers de construction commerciaux et industriels demeure limité aux personnes détenant un certificat de compétence ou de compétence apprenti selon la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.